



ACADÉMIE  
DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MÉMO**

# À DESTINATION DES ASSOCIATIONS

DEMANDE D'AGRÉMENT  
ASSOCIATIONS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (AECEP)



Ce mémo a pour objectif de vous aider à constituer un **dossier complet** pour votre **demande d'agrément** en tant qu'**association éducative complémentaire de l'enseignement public**.

L'agrément permet à votre association de proposer à des établissements, des **interventions éducatives complémentaires** au sein des établissements scolaires, **sans se substituer aux missions d'enseignement**, et dans le respect des principes du service public de l'éducation.

Les demandes sont examinées en **comité académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP)**. Ce comité, présidé par un représentant du recteur de l'académie de Bordeaux, est constitué de la référente académique chargée des relations avec les associations et les partenariats, du délégué à la vie lycéenne, le représentant de la DRAJES, des représentants d'associations de parents d'élèves et autres. Il s'appuie sur les avis des DSDEN et des conseillers techniques saisis en fonction du champs pédagogique visé par le projet porté par l'association demandeuse. Le comité émet un avis (favorable, défavorable, report d'examen) qu'il propose au recteur, habilité à prendre la décision d'agrément.

**Pour tout accompagnement ou appui,**  
vous pouvez nous écrire à [assos.agrement@ac-bordeaux.fr](mailto:assos.agrement@ac-bordeaux.fr)



**L'examen de la demande se fait en deux étapes** : recevabilité au titre du respect du Tronc commun d'agrément (TCA) et examen **au fond**.

## ✓ L'ÉTAPE 1 DE L'EXAMEN DU TCA

est relative à la **recevabilité de votre dossier**. Elle est un **préalable à l'examen au fond du projet** que vous proposez. En l'absence de recevabilité du dossier, l'examen au fond du dossier n'est possible en CAAECEP sans transmission de documents complémentaires qui vous seront demandés.

Les pièces transmises par l'association doivent donc permettre aux services instructeurs d'apprécier, d'une part, le respect des conditions exigées au titre du **Tronc Commun d'Agrément (TCA)** et d'autre part, **le fond du projet**.

**Dans le cadre du TCA, les cinq points suivants sont vérifiés :**

- ✓ L'objet d'intérêt général
- ✓ Le caractère non lucratif
- ✓ Le fonctionnement démocratique
- ✓ La transparence de la situation financière
- ✓ La souscription du contrat d'engagement républicain.

**Il convient de noter que sont considérées remplir les conditions requises au titre TCA dans le cadre de la loi «Dites le nous une fois», les associations :**

- ✓ bénéficiant d'ores et déjà d'un agrément académique
- ✓ déclarées d'utilité publiques
- ✓ retenues dans le cadre du PASS Culture, sont exemptées de cet examen. Aussi, il convient de transmettre les décisions d'agréments accordés par d'autres académies ou de reconnaissance d'utilité publique ou d'obtention de subvention par une administration de l'État.

**Pour permettre l'instruction du TCA, il est préconisé de produire tout document illustrant les 5 critères suivants :**

### 1/ OBJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION

- PV d'assemblée générale permettant de s'assurer de la réalité de l'élection des membres des instances délibératives ou dirigeantes **ou**
- Tout document/publication/production permettant de vérifier de l'ouverture de l'association à tous dans le respect de la liberté de conscience et de culte ainsi que du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et des principes de non-discrimination.

### 2/ CARACTÈRE NON LUCRATIF DE L'ASSOCIATION

- Tout document attestant d'une gestion et d'une administration à titre bénévole au sein du bureau par des personnes n'ayant aucun intérêt direct (ex : bilan financier)
- Aucune distribution directe ou indirecte (ex : bilan financier, statuts)

### 3/ FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE DE L'ASSOCIATION

- Liste des membres composant l'actuel conseil d'administration/bureau, et le cas échéant, de l'organe dirigeant
- Procès-verbal de la dernière Assemblée générale ainsi que des AG au cours desquelles sont élus les membres du conseil d'administration/bureau **ou**
- Procès-verbal d'assemblées générales permettant de s'assurer que l'AG se réunit régulièrement et de l'élection des membres du CA **ou**
- Tout document permettant d'attester que les membres sont à jour de leurs adhésions

### 4/ TRANSPARENCE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

- Deux derniers rapports annuels d'activité
- Deux derniers bilans financiers ou comptes de résultats
- Approbation des rapports d'activité et financiers en AG
- Budget prévisionnel

### 5/ CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

- Contrat d'Engagement Républicain (CER) ou attestation de souscription au CER
- Tout document/production permettant de s'assurer que l'association respecte les principes de liberté, égalité, fraternité et de dignité de la personne humaine, les symboles de la République et que le caractère laïque de la République est non remis en cause.

## ✓ L'ÉTAPE 2 DE L'INSTRUCTION DU PROJET ÉDUCATIF PROPOSÉ À L'APPUI DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT

**Les éléments suivants sont exigés :**

- ✓ **Présentation générale de l'association** et de son objet éducatif
- ✓ **Descriptif des interventions** proposées en milieu scolaire :
  - Thématiques abordées,
  - Niveaux de classe concernés,
  - Territoires concernés : une demande d'agrément académique vise des projets portant sur plusieurs territoires distincts
  - Durée et modalités d'intervention dont les coûts,
  - Articulation avec les équipes pédagogiques
- ✓ Éléments montrant la **complémentarité avec les programmes et instructions nationales**  
*Ces éléments permettent d'apprécier la cohérence pédagogique et l'absence de substitution aux enseignements*
- ✓ Éléments concernant **les intervenants auprès des élèves** permettant d'apprécier leurs qualifications et expériences :
  - **Liste nominative des intervenants mobilisés**
  - **Fonctions et rôle de chaque intervenant**
  - **Diplômes, qualifications ou expériences professionnelles en lien avec les interventions proposées**
  - **Carte professionnelle, lorsque l'activité le requiert** (ex. : animation, sport, éducation spécialisée, etc.).

*Ces éléments permettent d'apprécier la qualité pédagogique, la sécurité des publics et le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.*

### ✓ POINTS D'ATTENTION IMPORTANTS

- ✓ L'agrément CAAECEP repose sur un examen global du dossier
- ✓ Les interventions doivent être conduites à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques, et autorisées par le chef d'établissement ou le directeur d'école
- ✓ L'agrément ne vaut pas autorisation automatique d'intervention

**Pour tout accompagnement ou appui,**  
vous pouvez nous écrire à [assos.agrement@ac-bordeaux.fr](mailto:assos.agrement@ac-bordeaux.fr)

